
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE : **CONSTRUCTION RAÎCHE ET TREMBLAY INC.;**

(ci-après l' « Entrepreneur »)

c.

**LA GARANTIE DE CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE (GCR);**

(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S16-011301-NP

AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé que l'Entrepreneur se désiste de sa demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est déserté, avec dépens.

Montréal, le 18 avril 2016



Julie Houle
Greffière